



PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté n° 53-2020-08-05-002 du 5 août 2020

portant convocation des électeurs et électrices de la commune de Beaumont-Pied-de-Boeuf et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidatures à l'occasion des élections municipales partielles intégrales des 27 septembre et 4 octobre 2020

Le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 8 novembre 2019 portant nomination de M. Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, en outre sous-préfet de Château-Gontier ;

Vu la lettre de démission de monsieur Eric SEURIN, conseiller municipal, reçue en mairie le 12 juin 2020 ;

Vu la lettre de démission de monsieur Christian FRONTIERE, conseiller municipal, reçue en mairie le 12 juin 2020 ;

Vu la lettre de démission de madame Marie LEGOUAIS, conseillère municipale, reçue en mairie le 25 juin 2020 ;

Vu la démission de monsieur Julien BOCHER, conseiller municipal et adjoint au maire, adressée à monsieur le préfet le 25 juin 2020 ;

Vu la démission de madame Pauline MAILLET, conseillère municipale et adjointe au maire, adressée à monsieur le préfet le 29 juin 2020 ;

Vu la lettre de démission de madame Stéphanie DUPIN, conseillère municipale, reçue en mairie le 30 juin 2020 ;

Vu la lettre de démission de monsieur Florian BAZOUIN, conseiller municipal, reçue en mairie le 30 juin 2020 ;

Vu la lettre de démission de monsieur Romain LE GALEZE, conseiller municipal, reçue en mairie le 2 juillet 2020 ;

Vu la lettre de démission de monsieur Arthur HUET, conseiller municipal, reçue en mairie le 2 juillet 2020 ;

Vu la démission de monsieur Daniel HUBERT, conseiller municipal et adjoint au maire, adressée à monsieur le préfet le 3 juillet 2020 ;

Vu la lettre de démission de madame Fabienne GANGNAT, maire, adressée à monsieur le préfet le 6 juillet 2020 ;

Vu les lettres du préfet de la Mayenne, en date du 21 juillet 2020 acceptant les démissions de mesdames Fabienne GANGNAT et Pauline MAILLET et de messieurs Julien BOCHER et Daniel HUBERT avec effet au 17 août 2020 ;

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont démissionné ;

Considérant qu'en application de l'article L.258 du code électoral, il est nécessaire de procéder à des élections municipales partielles intégrales à Beaumont-Pied-de-Boeuf ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier ;

A R R E T E

Article 1^{er} : les électrices et électeurs de la commune de Beaumont-Pied-de-Boeuf sont convoqués le **dimanche 27 septembre 2020** afin d'élire onze (11) conseillers municipaux. Le cas échéant, le second tour de scrutin aura lieu le **dimanche 4 octobre 2020**.

Article 2 : les dates d'ouverture et de clôture de la période de dépôt des déclarations de candidature sont fixées ainsi qu'il suit :

Pour le premier tour de scrutin :

Du lundi 31 août 2020 au jeudi 3 septembre 2020 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi 4 septembre 2020 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Pour le second tour de scrutin :

Le lundi 28 septembre 2020, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le mardi 29 septembre 2020 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

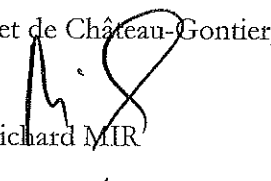
Article 3 : la réception des candidatures s'effectue, sur rendez-vous (02.53.54.54.56) à la sous-préfecture de Château-Gontier, Maison de l'État, 4 rue de la petite lande à Château-Gontier-sur-Mayenne.

Article 4 : le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures (heures légales). Le bureau de vote sera installé 3 place Charles Hérisson à Beaumont-Pied-de-Boeuf conformément à l'arrêté du 30 août 2019, fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Mayenne pour la période électorale à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant la réalisation de la dernière des publicités prévues à l'article 6. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Mayenne.

Article 6 : le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier et le président de la délégation spéciale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie, sans délai.

Le sous-préfet de Château-Gontier,


Richard MIR